

STATUTS DE L'ASSOCIATION
SVP LYCEE GABRIEL FAURE(SauVegarde du Patrimoine)

08. AOÛT 2002

Article 1 : OBJET

Il est créé une association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901.
Sa durée est illimitée.
Son siège social est fixé au Lycée Gabriel Faure – Place Stéphane Mallarmé – 07 300 TOURNON

Article 2 : TITRE

Le titre de l'association est :
SVP LYCEE GABRIEL FAURE(SauVegarde du Patrimoine)

Article 3 : BUTS

L'association est un lieu de vie intellectuelle, artistique et culturelle organisée au sein de bâtiments riches d'histoire. Elle a pour but la conservation et la valorisation du patrimoine dans le respect de son intégrité et de sa vocation première : l'enseignement, le rayonnement culturel, la recherche fondamentale.....

Article 4 : MEMBRES

Sont membres de cette association toutes les personnes intéressées par les buts de celle-ci et à jour de leur cotisation.

Article 5 : PERTE DE QUALITE

La qualité de membre de l'association se perd par :

- Démission
- Par non-paiement de la cotisation
- Par radiation prononcée par le bureau pour faute grave ou non-respect des statuts et règlements.

Article 6 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président ou à la demande d'un tiers de ses membres

Elle élit le bureau, délibère sur les comptes-rendus moraux et financiers, sur les questions tenant à l'administration et l'activité de l'association, vote le budget.

Elle statue à la majorité des membres présents ou représentés.

Article 7 : LE BUREAU

Un bureau de 4 membres est désigné par l'assemblée générale. Les membres du bureau sont élus pour 2 ans et rééligibles. Il choisit en son sein le président de l'association et les titulaires des diverses fonctions.

Il se réunit au moins deux fois par an sur convocation du président. Il peut inviter avec voix consultative des personnalités extérieures. Des commissions de travail élargies peuvent en outre être constituées.
Il est chargé de l'administration de l'association, de la préparation, du suivi de toutes actions décidées par l'association, de fixer le montant de la cotisation.

Article 8: RESSOURCES

Les ressources de l'association proviennent :

- des cotisations
- des produits éventuellement tirés de son activité
- des subventions reçues
- des ressources créées à titre exceptionnel

Article 9 : COMPTABILITE

Le trésorier tient une comptabilité par recettes et dépenses au jour le jour.

Article 10 : GRATUITE

Les fonctions de membres de l'association sont gratuites et n'ouvrent droit à aucune rétribution.

Article 11 : MODIFICATION DES STATUTS

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du bureau ou du tiers des membres de l'association par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents.

Mention de l'éventuelle modification des statuts devra être portée sur la convocation de l'assemblée générale.

Article 12 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, il sera fait application de la procédure suivie en matière de modification des statuts.

L'actif de l'association sera confié au lycée Gabriel Faure au bénéfice de l'amélioration du patrimoine.

Assemblée Générale du Jeudi 25 juillet 201

